



# VIII

RAPPORT ANNUEL 2002



# LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

## VIII LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

<b>8.1</b>	<b>L'organisation de la BCL</b>	<b>152</b>
8.1.1	Le Conseil	152
8.1.2	La Direction	154
8.1.3	L'organigramme de la BCL	155
8.1.4	La Corporate Governance	156
	8.1.4.1 Le Comité d'audit	156
	8.1.4.2 Le code de conduite	156
<b>8.2</b>	<b>Le personnel</b>	<b>156</b>
8.2.1	L'évolution des effectifs	156
8.2.2	La gestion des ressources humaines	159
8.2.3	La formation du personnel	159
8.2.4	Le Fonds de pension	159
<b>8.3</b>	<b>Les immeubles</b>	<b>160</b>
<b>8.4</b>	<b>La comptabilité et le budget</b>	<b>160</b>
8.4.1	La comptabilité	160
8.4.2	Le budget	161
<b>8.5</b>	<b>Les activités d'audit interne</b>	<b>161</b>
<b>8.6</b>	<b>Les comptes financiers au 31 décembre 2002</b>	<b>162</b>
8.6.1	Les chiffres-clés à la clôture du bilan	162
8.6.2	Le rapport du réviseur aux comptes	163
8.6.3	Le bilan au 31 décembre 2002	164
8.6.4	Le hors-bilan au 31 décembre 2002	166
8.6.5	Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002	166
8.6.6	L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2002	167

## 8. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 8.1 L'organisation de la BCL

#### 8.1.1 Le Conseil

La composition du Conseil de la BCL en 2002 était la suivante :

- Président : Yves Mersch
- Membres :
  - Andrée Billon
  - Jean Hamilius
  - Pit Hentgen
  - Mathias Hinterscheid
  - Serge Kolb
  - Patrice Pieretti
  - Nico Reyland
  - Michel Wurth.



De gauche à droite: Nico Reyland, Pit Hentgen, Andrée Billon, Patrice Pieretti, Yves Mersch, Mathias Hinterscheid, Michel Wurth, Serge Kolb, Jean Hamilius.

MM. Hamilius, Hentgen et Hinterscheid ont été nommés membres par le Gouvernement en Conseil pour une durée de six ans, à compter du 1er août 2002, les mandats de MM. Hamilius et Hinterscheid ayant été renouvelés.

Conformément à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998, le Conseil de la Banque a les compétences suivantes :

- a) Il discute des implications de la politique monétaire, sans préjudice de l'indépendance de son président par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE et sans préjudice des dispositions relatives au secret professionnel applicables au SEBC ;
- b) Il détermine la politique d'affaires de la Banque centrale et arrête les lignes directrices relatives à la situation patrimoniale de la Banque centrale ;
- c) Il approuve annuellement le budget, les comptes financiers et le rapport de la Direction ;
- d) Il doit donner son accord avant l'utilisation du fonds de réserve de la Banque centrale ;
- e) Il contribue à établir les rapports d'activités de la Banque centrale visés à l'article 11 ;
- f) Il propose au Gouvernement la nomination du réviseur aux comptes de la Banque centrale ;
- g) Il approuve le règlement d'ordre intérieur de la Direction ;
- h) Il doit donner son avis avant toute décision de révocation d'un membre de la Direction ;
- i) Il est saisi pour avis de tout projet de règlement grand-ducal pris sur base de l'article 14 de la présente loi concernant les agents de la Banque centrale ;
- j) Il doit marquer son accord avant l'application de toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent de la Banque centrale, pour laquelle l'avis préalable du Conseil de discipline de la fonction publique serait requis.

Au cours de l'année 2002, le Conseil a tenu cinq réunions.

Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2001, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2003.

Dans un souci d'améliorer l'efficacité de la gouvernance de la Banque en termes de flexibilité et de rapidité, le Conseil a procédé à la révision de son règlement d'ordre intérieur et de celui de la Direction.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Finalement, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2003.



### 8.1.2 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collège



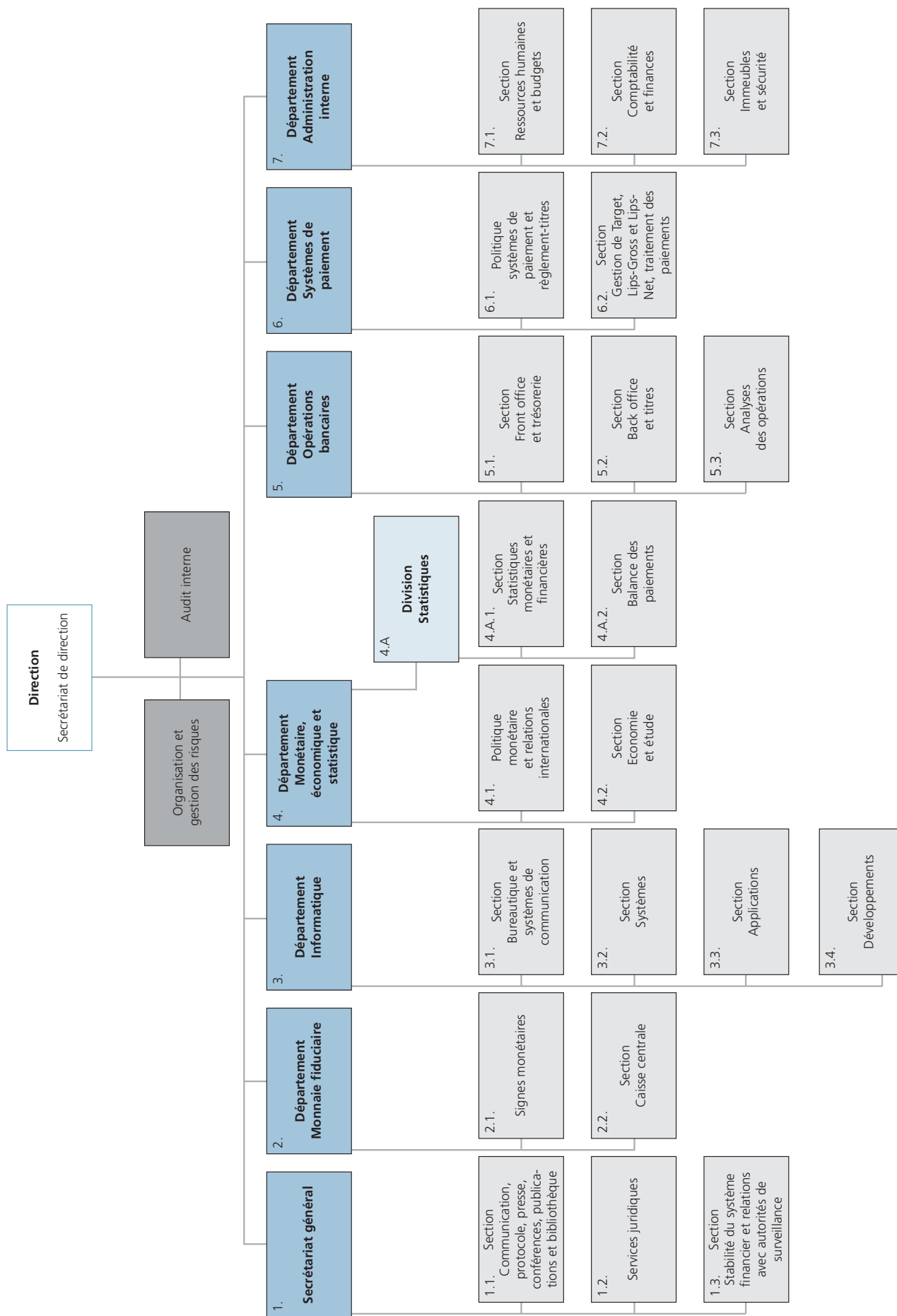
La Direction comprend un Directeur général et deux Directeurs.

Directeur général: Yves Mersch

Directeurs: Andrée Billon et Serge Kolb.



8.1.3 Organigramme de la Banque centrale du Luxembourg



I

## 8.1.4 La Corporate Governance

### 8.1.4.1 Le Comité d'audit

Créé par le Conseil lors de sa réunion du 13 décembre 2001, le Comité d'audit a pour objet d'assister le Conseil dans l'exercice de ses missions en relation avec l'approbation des comptes financiers (articles 6 (c) et 29 (1) de la loi<sup>1</sup>) et les travaux du réviseur aux comptes de la BCL (article 6 (f) et article 16 de la loi).

Le comité a un rôle de préparation et ne prend pas de décision. Il fait rapport au Conseil sur ses travaux. Il est composé de 3 membres non exécutifs du Conseil et du Président du Conseil. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Chaque membre du Conseil a le droit de se faire inviter.

Les membres sont nommés par le Conseil pour un mandat d'un an renouvelable. Le Comité est présidé par un de ses membres non exécutifs.

Le Comité prévoit au moins trois réunions par an. Le soutien logistique nécessaire aux tâches du Comité est assuré par la BCL.

Le Comité d'audit a plusieurs missions:

- il assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement ;
- outre le mandat légal du réviseur aux comptes, le Comité assiste le Conseil à déterminer l'étendue des vérifications spécifiques éventuelles à accomplir par le réviseur aux comptes (article 16 de la loi) ;
- il est informé du programme d'audit du réviseur aux comptes en vue d'assister le Conseil dans l'analyse des rapports émis par le réviseur aux comptes ;
- il est informé du plan d'audit interne en vue d'assister le Conseil dans l'examen du rapport d'activité de l'audit interne ;
- il est informé du suivi des recommandations du réviseur aux comptes et de l'audit interne.

En 2002, le Comité d'audit a tenu 3 réunions. Lors de sa réunion du 12 décembre 2002, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2003 : Jean Hamilius, Pit Hentgen et Nico Reyland. Monsieur Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil.

### 8.1.4.2 Le code de conduite

Le Code de conduite, élaboré en 2001, est destiné aux personnes travaillant auprès de la BCL. Ce code comporte les règles éthiques et les normes à respecter par les destinataires. Il est directement inspiré de celui en vigueur auprès de la BCE. Il ne porte pas préjudice à l'application des règles du droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels entre la BCL et ses agents. Des dispositions particulières, complémentaires, s'appliquent aux agents affectés à des postes spécifiques de travail ainsi qu'à ceux appelés à opérer dans les marchés.

## 8.2 Le personnel

### 8.2.1 L'évolution des effectifs

Au cours de l'année 2002, le personnel de la BCL a augmenté de 13,74% pour atteindre un total de 207 agents au 31 décembre 2002 (Direction comprise), ce qui représente 202,5 postes en termes

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

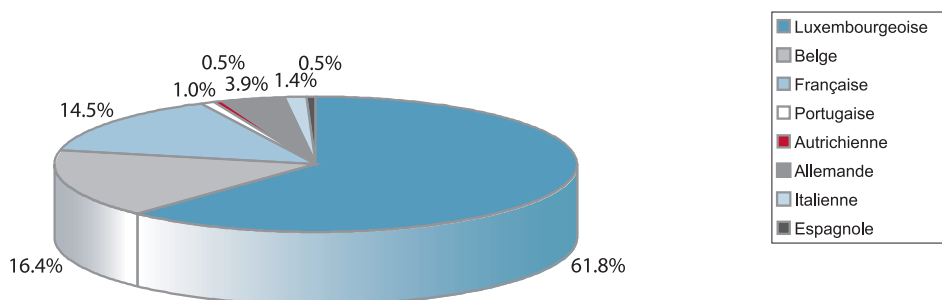
1 Loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg.

d'équivalents temps plein. Au 31 décembre 2002, 9 agents occupent un poste à mi-temps. La BCL a accueilli 30 nouveaux collaborateurs alors que 5 membres de son personnel l'ont quittée.

L'année 2002 s'inscrit dans le cadre de la poursuite des efforts substantiels menés par la BCL en matière de recrutement de personnel qualifié. En témoignent les recrutements axés sur une formation supérieure et des potentiels à développer. 86% des agents recrutés en 2002 possèdent un diplôme universitaire ou bac+2. Un concours de recrutement a été organisé en juin 2002 auquel un total de 680 candidats s'étaient inscrits. Par ailleurs, la BCL a reçu environ 750 demandes d'emploi spontanées et 350 candidatures pour un stage ou un job de vacances au courant de l'exercice 2002.

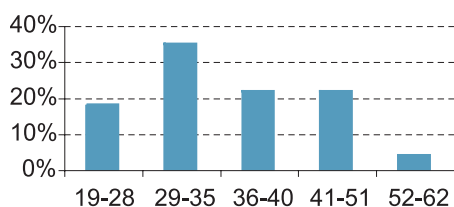
Les agents sont de 8 nationalités différentes ce qui contribue à l'enrichissement de la culture et de la diversité du capital humain.

GRAPHIQUE 1: AGENTS PAR NATIONALITÉ



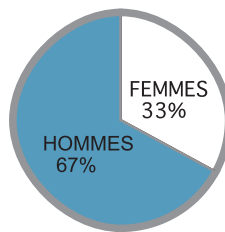
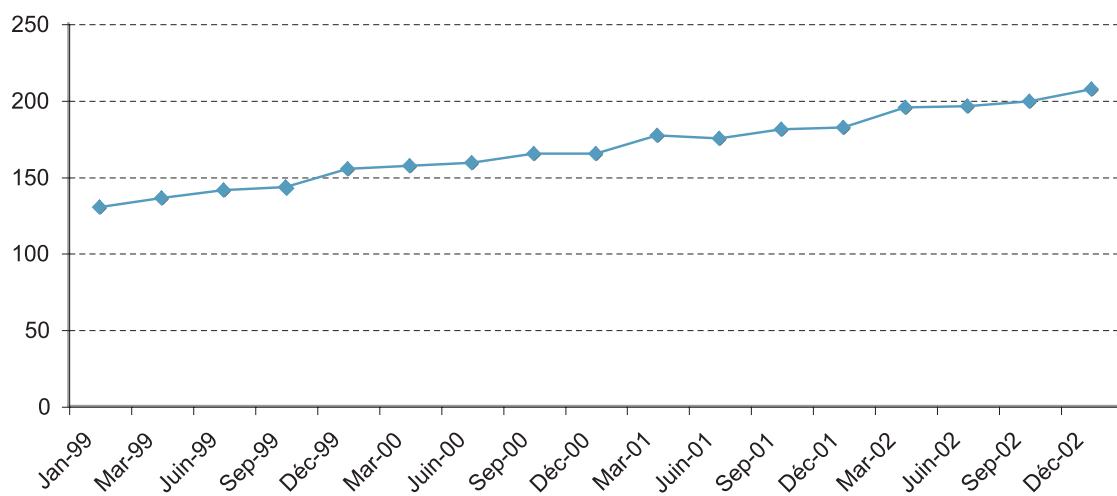
La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 35,5 en 2001 à 35,63 ans au 31 décembre 2002. Les effectifs à cette date comptent 33% d'agents féminins et 67% d'agents masculins. On constate ainsi une légère augmentation de la proportion d'agents féminins par rapport à l'année précédente.

GRAPHIQUE 2: RÉPARTITION DES AGENTS PAR CLASSE D'ÂGE

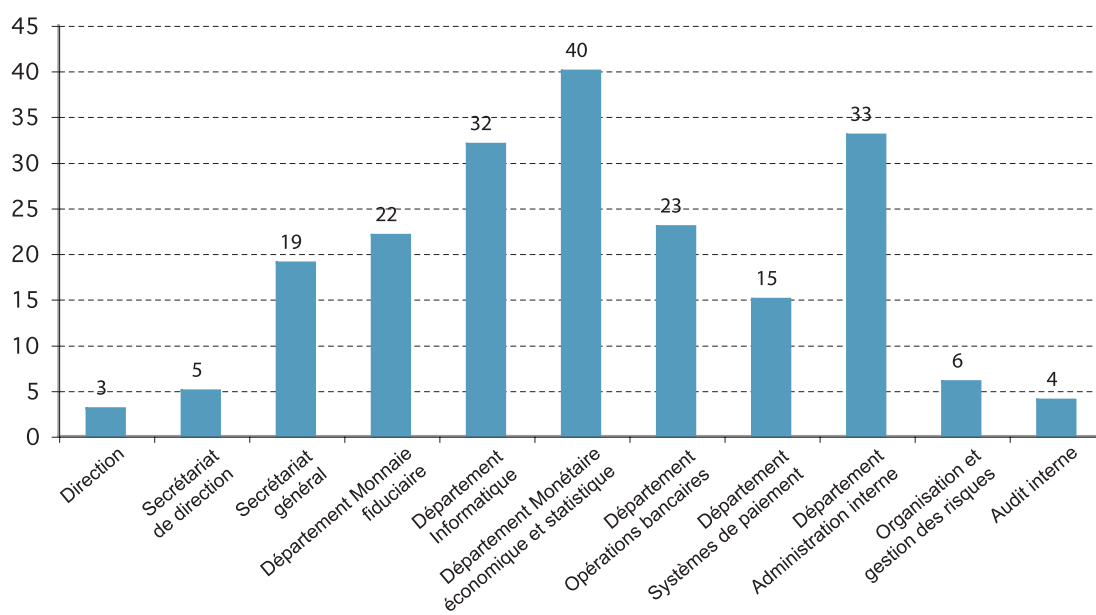




GRAPHIQUE 3: PROPORTION FEMMES / HOMMES

GRAPHIQUE 4: EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TRIMESTRE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1999

GRAPHIQUE 5: EFFECTIFS PAR ENTITE AU 31.12.2002



### 8.2.2 La gestion des ressources humaines

L'année 2002 a permis d'introduire au sein de la BCL le concept des entretiens de bilan annuel dont le but recherché est l'atteinte d'un niveau de compétence élevé pour l'ensemble du personnel. Ce concept a été élaboré dans un souci constant de lier les performances de chaque collaborateur aux objectifs de la Banque. Dans ce contexte, le bilan annuel doit être perçu comme un outil permettant :

- de mettre en place un dialogue constructif,
- de constituer un support pour la gestion des potentialités,
- d'optimiser la gestion des ressources humaines par des actions correctrices appropriées,
- de favoriser l'élaboration des plans de formation individuels.

Le nombre élevé de recrutements en 2002 (30 nouveaux agents) a imposé à la Banque des efforts considérables au niveau de l'organisation de l'examen-concours et du suivi des candidatures admissibles. L'accroissement en effectif constaté au cours de l'exercice 2002 dote la BCL des ressources nécessaires permettant de répondre avec succès aux objectifs définis en matière de consolidation et de stabilisation interne.

Tous ces engagements ont aussi mobilisé des ressources importantes en matière de gestion et de suivi administratif des stages de formation des nouveaux agents. Cette tendance devrait diminuer sensiblement au cours des années à venir et atteindre un rythme constant en fonction du renouvellement normal du personnel. Dans cet esprit, le Conseil de la BCL a décidé de ne pas créer de postes supplémentaires pour l'exercice 2003. Ceci signifie que le recrutement pour 2003 se limitera aux vacances de postes encore ouvertes dans l'organigramme de 2002.

### 8.2.3 La formation du personnel

Afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs d'excellence énoncés dans le cadre du positionnement de la Banque et à côté d'un recrutement de qualité, la BCL met un accent particulier sur la formation des nouveaux agents et la formation continue de son personnel. Ainsi, les agents disposent d'un certain nombre de possibilités qui leur permettent d'élargir leurs connaissances. Outre une formation de base que chaque nouvel agent doit suivre dans le cadre de son stage de formation, tous les agents sont encouragés à participer à des formations externes, notamment auprès d'autres BCN du SEBC. Pour cibler davantage la formation de ses agents et pour être en mesure de satisfaire pleinement à ses obligations nationales, européennes et internationales, la Banque a mené un effort de coordination conséquent en regroupant les différentes possibilités de formation. Elle a ainsi abouti à l'élaboration des bases d'une politique de formation appropriée à ses besoins spécifiques. Cette politique de formation sera mise en place à partir de l'exercice 2003.

Pendant l'année 2002, un total d'environ 5.150 heures de formation a été réalisé, ce qui représente une moyenne de 3,3 jours de formation par agent.

### 8.2.4 Le Fonds de pension

L'article 14 de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique, par exemple : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

La prise en charge et le financement de ces pensions sont régis par les dispositions qui suivent du paragraphe (4) (b) :

« Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même. »

Dans le cadre des dispositions transitoires, l'article 35, paragraphe (4) (a) prévoit, quant aux pensions relevant du régime contributif avant leur entrée en fonction à la Banque, que « les caisses de pension

I

luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour des personnes qui sont ou deviennent agents de la Banque centrale au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la Banque centrale » et que « les périodes de cotisation de ces agents auprès de ces caisses de pension sont validées de plein droit comme périodes de cotisations auprès de la Banque centrale. »

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, s'est doté d'un règlement intérieur et de deux organes, l'un décisionnel et l'autre consultatif, à savoir le Comité directeur composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus et de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué, ainsi que le Comité *tactical benchmark*.

La Banque assure la gestion des actifs de son fonds de pension conformément aux règles de celui-ci. Les orientations du fonds de pension sont fixées par un comité directeur. Le gestionnaire d'actif du fonds de pension a été nommé par le comité directeur et le mandat est géré en interne. Le comité tactique détermine la politique d'investissement dans le strict respect des paramètres déterminés par le comité directeur, à savoir en particulier la composition stratégique par devises et par catégorie d'actifs du portefeuille global du fonds de pension. Le fonds est un fonds mixte, constitué essentiellement d'obligations, de liquidités et d'actions. Il peut comprendre d'autres instruments financiers. La gestion du fonds se fait de manière à générer une performance minimale telle qu'établie par un calcul actuariel à long terme. La garde des actifs du fonds a été confiée à une banque externe assumant la fonction de banque dépositaire. Le transfert effectif des avoirs du fonds de pension pour un montant de 44,4 millions d'euros a été effectué en date du 27 juillet 2001. Le fonds augmente à mesure des afflux mensuels de capitaux.

Outre l'action engagée en recouvrement des cotisations (voir chapitre VII, section 7.3.2), vu le défaut d'exécution de la Caisse de Pensions des Employés Privés et de l'Etablissement d'assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité d'une part et l'obligation légale imposée à la Banque par l'article 14 d'autre part, la Banque centrale a opéré, outre le prélèvement sur son fonds de réserve prévu à l'article 35 (a) (c) pour « porter son fonds de pension à la taille requise », un prélèvement supplémentaire à hauteur de 33,8 millions d'euros.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le procès est toujours en cours.

### 8.3 Les immeubles

La mise au point des nouvelles installations techniques était l'une des tâches importantes de l'année 2002. En effet, l'année 2002 nous a permis d'optimiser le fonctionnement de la plupart des installations. Actuellement, nous disposons d'un très haut niveau de fiabilité.

Au niveau administratif, la Banque a mis en place un programme permettant la gestion aisée des tâches journalières telles que commandes de matériel de bureau, matériel d'entretien, archivage, inventaires et gestion des interventions techniques.

Afin de permettre aux employé(e)s de la Banque de s'entraîner pendant l'heure de midi ou après les heures de bureau, une salle de gymnastique a été aménagée.

Au cours du premier semestre de l'année, les travaux préparatoires concernant la nouvelle construction du site Prince Henri ont commencé. L'avant-projet provisoire de la construction a été retenu. Les travaux s'étaleront de septembre 2003 à septembre 2006.

### 8.4 La comptabilité et le budget

#### 8.4.1 La comptabilité

L'intégration européenne implique l'obligation d'un *reporting* journalier de la situation active et passive de la part de chaque membre de l'Eurosystème selon des règles harmonisées.

Au cours de l'exercice 2002, la BCL a continué de consolider le système comptable et les procédures afin de répondre aux différents critères de qualité exigés par son appartenance à l'Eurosystème et aux standards internes. Les systèmes de contrôle mis en place ont montré leur efficacité au cours de l'exercice.

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature. Depuis janvier 2002, la Banque rend publique sa situation active et passive sur une base mensuelle via son site Internet.

Le « *management information system* » a été étendu et répond aux besoins essentiels relatifs au suivi des pôles d'activité de la Banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. Une analyse des résultats par type d'activité complète l'analyse longitudinale des rubriques du compte de résultat. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

La BCL vérifie régulièrement l'exposition aux risques et contrôle dans ce cadre l'adéquation des fonds propres et des provisions à court, moyen et long terme. Une politique prudente est suivie en ce qui concerne la constitution et le maintien des provisions en couverture des risques bancaires spécifiques et généraux.

La Banque procède à des évaluations statique et dynamique de sa situation financière à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêts, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème.

Le Conseil et la Direction de la Banque sont régulièrement informés des résultats provisoires et prévisionnels afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Par ailleurs, un comité de gestion actifs-passifs a été mis en place en 2002 afin de suivre de manière plus étroite le risque et la situation financière en cours d'année, et en particulier le risque lié à l'adéquation des engagements et des avoirs.

#### 8.4.2 Le Budget

Le Conseil de la Banque approuve au cours du mois de décembre de chaque année le budget de l'année à venir. L'établissement du budget de l'année 2002 s'est fait en accord avec la procédure budgétaire visant une gestion rationnelle des ressources de la Banque.

Cette procédure budgétaire permet de s'assurer que les charges ne dépassent pas une limite supérieure qui a été fixée dans le cadre de l'élaboration budgétaire. A l'intérieur de cette limite, des dépenses ne peuvent néanmoins être engagées que dans la mesure où elles respectent les règles de la Banque en matière de rentabilité et d'efficacité économique. Il convient de noter que les charges opérationnelles de l'année 2002 sont restées dans les limites budgétaires approuvées par le Conseil.

Dans l'optique d'une amélioration constante du processus de budgétisation au sein de la BCL, l'année 2002 a été marquée par l'installation d'un logiciel de gestion informatisée qui permet d'élaborer des demandes budgétaires dans un cadre prédéfini et qui offre une plus grande fiabilité et un gain de temps substantiel en matière de consolidation des différentes demandes. Au-delà, ce logiciel permet un suivi journalier en temps réel du réalisé de chaque poste budgétaire ce qui raccourcit la réactivité des différentes entités par rapport à des écarts éventuels.

Le processus de budgétisation s'intègre dans le cycle de gestion annuel de la BCL. Au cours de l'année 2002, les premiers travaux pour l'élaboration d'un instrument de pilotage stratégique ont été réalisés. Ils définissent le cadre du cycle de gestion annuel de la BCL et permettent de clarifier la vision et la stratégie de la BCL et de les traduire en actions. Il s'agira à l'avenir d'orchestrer une utilisation harmonieuse de différents outils du cycle de gestion. Ainsi les objectifs stratégiques définis par la BCL dans le cadre de l'instrument de pilotage stratégique serviront d'orientation lors de l'établissement des budgets pour les années à venir.

#### 8.5 Les activités d'audit interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne adapté à ses activités conformément aux normes généralement admises dans le secteur financier. Les principes de ce contrôle interne ainsi que la répartition des différentes responsabilités dans ce domaine sont retenus dans le manuel des procédures de travail.

La mission principale de l'audit interne est de vérifier le bon fonctionnement du contrôle interne. Cette mission est confiée à la Cellule Audit interne qui fait rapport directement au Président de la Banque. La définition de la mission générale de l'audit interne tient compte des règles émises en la matière sur la place financière de Luxembourg ainsi que des normes de l'Institut des auditeurs internes et de la politique du SEBC en matière d'audit.

Dans le cadre d'un plan d'audit, qui retient des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE et des missions nationales, l'audit interne de la BCL a effectué, au cours de l'exercice 2002, des missions dans les domaines des systèmes de paiement, des opérations de politique monétaire, des opérations relatives à l'émission et au retrait de signes monétaires, des statistiques, de la comptabilité, de la gestion des immeubles et de l'informatique.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations dont le suivi est assuré par la Cellule Audit interne.

## 8.6 Les comptes financiers au 31 décembre 2002

### 8.6.1 Les chiffres-clés à la clôture du bilan

	2001	2002	Variation en % 2001/2000
Total du bilan	18 273 636 286	24 990 130 072	37%
Dépôts des banques	5 981 169 410	4 638 044 452	-22%
Créances envers les banques	16 511 127 821	23 370 585 585	42%
Non exigible <sup>(1)</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	296 879 839	362 808 977	22%
Produit net bancaire <sup>(2)</sup>	47 532 693	86 224 016	81%
Frais généraux administratifs	23 776 660	26 483 970	11%
Résultat brut d'exploitation <sup>(3)</sup>	61 197 976	69 745 992	14%
Résultat net	5 535 573	4 970 236	-10%
Cash Flow <sup>(4)</sup>	61 370 384	74 701 802	22%
Personnel	182	204	12%
Part de la BCL dans l'Eurosystème	0.184%	0.184%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	8.076%	9.852%	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

(2) Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

(3) Total des revenus moins total des coûts (hors dotations et reprises sur amortissements et provisions)

(4) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels/incorporels et sur actifs financiers et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

## 8.6.2 Le rapport du réviseur aux comptes

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg

Au Gouvernement

A la Chambre des Députés

Nous avons contrôlé les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002. Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les Normes Internationales de Révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Direction pour l'arrêté des comptes financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent, en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen des banques centrales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2002 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Luxembourg, le 11 mars 2003

Réviseur d'entreprises

Représentée par



Pierre Krier



Didier Mouget

## 8.6.3 Le bilan au 31 décembre 2002

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	Note	2002	2001
		EUR	EUR
<b>ACTIF</b>			
Avoirs et créances en or	3	24 958 618	24 052 246
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	144 650 120	119 723 095
- créances sur le FMI		144 481 474	119 576 877
- créances auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		168 646	146 218
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro		301 182	1 626 956
- comptes auprès de banques, titres et prêts		301 182	1 626 956
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	5	23 307 712 900	16 443 086 730
- opérations principales de refinancement	5.1	19 591 455 200	13 298 064 800
- opérations de refinancement à long terme	5.2	3 716 257 700	3 145 021 930
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	6	62 872 685	68 041 091
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	7	204 171 319	200 053 535
Créances envers l'Eurosystème	8	83 176 316	82 060 000
- participation au capital de la BCE	8.1	7 460 000	7 460 000
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés	8.2	74 600 000	74 600 000
- autres créances envers l'Eurosystème	8.3	1 116 316	-
Valeurs en cours de recouvrement		250	404 860
Autres actifs	9	1 162 286 682	1 334 587 773
- immobilisations corporelles et incorporelles	9.1	61 693 547	62 342 524
- autres actifs financiers	9.2	1 028 411 411	638 785 285
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		1 996 500	253 938
- comptes de régularisation	9.3	49 019 675	54 600 170
- divers	9.4	21 165 549	578 605 856
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>24 990 130 072</b>	<b>18 273 636 286</b>

## Le bilan au 31 décembre 2002

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	Note	2002	2001
		EUR	EUR
<b>PASSIF</b>			
Billets en circulation	10	614 169 272	647 418 833
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	11	4 638 044 452	5 881 093 187
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		4 637 844 452	5 881 093 187
- facilités de dépôt		200 000	-
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		-	100 076 223
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	12	525 914 231	596 710 486
- engagements envers des administrations publiques	12.1	525 909 890	581 405 933
- autres engagements	12.2	4 341	15 304 553
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	13	53 947 531	63 571 015
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	14	21 978 716	24 152 567
Engagements envers l'Eurosystème	15	18 568 559 665	10 575 042 860
- engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème	15.1	9 254 574 795	-
- autres engagements envers l'Eurosystème	15.2	9 313 984 870	10 575 042 860
Valeurs en cours de recouvrement	16	14 515 834	-
Autres engagements	17	132 622 382	41 313 143
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		1 816 500	57 125
- comptes de régularisation		114 444 118	38 775 867
- divers		16 361 764	2 480 151
Provisions	18	243 363 505	181 013 810
Comptes de réévaluation	19	37 302 358	28 502 272
Capital et réserves	20	134 741 890	129 206 317
- capital	20.1	25 000 000	25 000 000
- réserves	20.2	109 741 890	104 206 317
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>4 970 236</b>	<b>5 535 573</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>24 990 130 072</b>	<b>18 273 636 286</b>



## 8.6.4 Le hors-bilan au 31 décembre 2002

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	Note	2002	2001
		EUR	EUR
Titres reçus en garantie	21	87 077 073 455	77 322 587 983
Garanties émises et instruments similaires	22	1 000 000 000	-
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne (BCE)	23	78 565 861	86 133 972
Contrats à terme ferme	24	410 582 250	28 432 437
Collection numismatique		107 972	107 972
		<b>88 566 329 538</b>	<b>77 437 262 364</b>

## 8.6.5 Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	Note	2002	2001
		EUR	EUR
Intérêts reçus		708 247 980	889 797 713
Intérêts payés		(606 739 095)	(843 094 782)
<b>Revenus nets d'intérêts</b>	<b>25</b>	<b>101 508 885</b>	<b>46 702 931</b>
(Pertes) / bénéfices réalisé(e)s sur opérations financières		(9 751 967)	1 485 245
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	26	(4 955 810)	(172 408)
Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché	27	(61 377 778)	(41 716 374)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>(76 085 555)</b>	<b>(40 403 537)</b>
Commissions perçues		5 533 284	4 727 254
Commissions payées		(6 110 375)	(5 210 329)
<b>Résultat net sur commissions</b>	<b>28</b>	<b>(577 091)</b>	<b>(483 075)</b>
Produits des participations	29	3 801 103	3 009 213
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	30	(9 665 168)	(1 141 306)
Autres revenus	31	24 750 115	35 815 538
<b>Total des revenus nets</b>		<b>43 732 289</b>	<b>43 499 764</b>
Frais de personnel	32	(15 366 065)	(12 916 121)
Autres frais généraux administratifs	33	(8 416 991)	(7 346 125)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	34	(4 858 986)	(4 840 724)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	35	(2 462 941)	(3 005 101)
Autres frais	36	(7 657 070)	(9 856 120)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>4 970 236</b>	<b>5 535 573</b>

## 8.6.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2002

### Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen des banques centrales (SEBC) en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

### Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

#### 2.1 *Présentation des comptes financiers*

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

#### 2.2 *Principes comptables*

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence
- prudence
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer
- cohérence et comparabilité.

#### 2.3 *Principes de base*

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

#### 2.4 *Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères*

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du *fixing* de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

#### 2.5 *Titres*

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code-*ISIN*.

#### 2.6 *Reconnaissance des produits et charges*

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisés au compte de résultat.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit, mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

I

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

II

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de résultat, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

III

### 2.7 *Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice*

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

### 2.8 *Billets en circulation*

La Banque centrale européenne (BCE) et les douze banques centrales nationales (BCN) qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1er janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

A partir de 2002, 8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

De 2002 à 2007, les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999-juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués aux BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année jusqu'à la fin de 2007, après quoi le revenu sur les billets en euros sera entièrement réparti conformément à la part libérée par les BCN dans le capital de la BCE.

Les intérêts payés ou reçus sur ces soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenu net d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8% des billets en euro qui est attribuée à la BCE, serait distribué séparément aux BCN sous la forme d'une distribution provisoire du bénéfice. Ce dernier sera entièrement distribué sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au produit qu'elle retire des billets en circulation, sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs de réduire ce revenu au titre des frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros. Pour 2002, une distribution provisoire a été réalisée le second jour ouvrable de 2003. Elle figure dans le compte de résultats de la BCL sous la rubrique « Produits des participations ».

A partir de 2003, les distributions provisoires seront effectuées à la fin de chaque trimestre.

### 2.9 *Avoirs et engagements envers l'Eurosystème*

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique



« Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

### 2.10 Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

### 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1er janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont renseignés dans le compte « Provision pour pensions ». La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Par ailleurs, le cas échéant, y figureront aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL (voir également note 18.2).

#### Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2002, la BCL détient 365,75 onces d'or pour une valeur de 0,1 million d'euros (76 358,757 onces d'or pour une valeur de 24,0 millions d'euros au 31 décembre 2001) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice et évaluée à 24,8 millions d'euros.

#### Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI) ;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro.

## I

**Note 5 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire**

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'un élargissement de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

**5.1 Opérations principales de refinancement**

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée de deux semaines.

**5.2 Opérations de refinancement à long terme**

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance de trois mois.

**Note 6 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro**

Sont inclus dans cette rubrique des fonds placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires luxembourgeois.

**Note 7 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro**

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euros de la BCL et devant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire. L'encours de ce portefeuille devait rester stable pendant les trois premières années de la phase III de l'UEM conformément à une décision prise par le Conseil des gouverneurs en 1998. Sur décision du Conseil des gouverneurs de novembre 2001 ce régime a été prorogé pour une année au moins.

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2002, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 21 677 euros (moins-values de 4 888 euros au 31 décembre 2001).

**Note 8 - Créances envers l'Eurosystème****8.1 Participation au capital de la BCE**

Cette sous-rubrique comprend la participation de la BCL dans le capital de la BCE. Elle s'élève à 0,1492% du capital souscrit de la BCE (5 milliards d'euros). Une réglementation concernant une augmentation du capital autorisé à 10 milliards d'euros a été adoptée en mai 2000 par le Conseil de l'Union européenne en vertu des statuts du SEBC et de la BCE.

**8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées**

Cette sous-rubrique comprend le montant de la créance en euros que la BCL détient sur la BCE suite à la cession d'une partie de ses réserves en devises.

La créance en euros est rémunérée à raison de 85% du taux des opérations principales de refinancement soit 2,42% à la date de clôture de l'exercice.

Une réglementation concernant la possibilité pour la BCE de recourir à des transferts en devises supplémentaires dans le but de reconstituer le montant du transfert initial des réserves en devises a été adoptée en mai 2000 par le Conseil de l'Union européenne en vertu des statuts du SEBC et de la BCE.

**8.3 Autres créances envers l'Eurosystème**

Cette sous-rubrique reprend la distribution provisoire du revenu de la BCE relatif aux billets en euros (voir également note 2.8).

## II

## III

## IV

## V

## VI

## VII

## VIII

## Note 9 - Autres actifs

### 9.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	TOTAL EUR
Valeur brute au 01.01.2002	65 143 498	6 651 697	2 805 125	74 600 320
Acquisitions	2 389 562	1 319 802	513 685	4 223 049
Cessions	-	(25 938)	-	(25 938)
<b>VALEUR BRUTE AU 31.12.2002</b>	<b>67 533 060</b>	<b>7 945 561</b>	<b>3 318 810</b>	<b>78 797 431</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2002	(8 163 426)	(2 901 438)	(1 192 933)	(12 257 797)
Dotations	(2 932 092)	(1 336 873)	(590 021)	(4 858 986)
Reprises	46	10 894	1 959	12 899
Amortissements cumulés au 31.12.2002	(11 095 472)	(4 227 417)	(1 780 995)	(17 103 884)
<b>VALEUR NETTE AU 31.12.2002</b>	<b>56 437 588</b>	<b>3 718 144</b>	<b>1 537 815</b>	<b>61 693 547</b>

Le poste « Immeubles » comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2 boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du nouveau site (bâtiment « Pierre Werner »), les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») et le prix d'acquisition du bâtiment situé au boulevard Prince Henri.

Le bâtiment « Pierre Werner » est considéré comme un nouvel immeuble et amorti sur 25 ans tandis que les frais liés à l'aménagement du « Siège Royal » sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

### 9.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2002 EUR	2001 EUR
Autres participations	231 344	143 168
Fonds de pension	47 066 258	46 935 872
Portefeuille-titres	981 113 809	591 706 245
	<b>1 028 411 411</b>	<b>638 785 285</b>

Les autres participations se composent des droits d'entrée dans LIPS-Net (50 000 euros) ainsi que des participations que la BCL détient dans SWIFT (90 168 euros), l'ATTF (3 000 euros) et RTGS-L GIE (88 104 euros).

Les avoirs du fonds de pension sont renseignés dans le compte intitulé « Fonds de pension BCL ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle que calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2002. Conformément à une décision du Comité directeur du fonds de pension, un transfert de 5,2 millions d'euros a été effectué par la BCL en janvier 2003 suite au calcul annuel de l'engagement de pension.

Le portefeuille-titres repris sous cette rubrique correspond aux titres détenus par la BCL dans un but de placement, en réemploi de ses fonds propres et des fonds de tiers pour un total de 981,1 millions d'euros (591,7 millions d'euros au 31 décembre 2001). Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2002, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 0,2 million d'euros (moins-values de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2001).

### 9.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI.

Sont également renseignés dans cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2003 et les produits à recevoir.

### 9.4 Divers

	2002 EUR	2001 EUR
Créance sur BNB pour signes monétaires belges en circulation	-	578 592 711
Prélèvements anticipés	14 515 000	-
Autres	6 650 549	13 145
	<b>21 165 549</b>	<b>578 605 856</b>

La créance sur la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui représentait la contrepartie du montant théorique des billets en francs belges en circulation au Luxembourg inscrit au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation » a été annulée suite à l'introduction des billets en euros.

La sous-rubrique intitulée « Prélèvements anticipés » correspond au montant de billets euros commandés par des établissements de crédit au 31 décembre 2002 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

La sous-rubrique « Autres » comprend essentiellement la contrepartie de la moins-value non réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL.

#### Note 10 - Billets en circulation

Figurent sous cette rubrique, depuis 2002, outre le montant des billets en franc luxembourgeois restant en circulation à la fin de l'exercice (6,5 millions d'euros), la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les douze banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 607,7 millions d'euros (voir également note 2.8).

#### Note 11 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

#### Note 12 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

##### 12.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements de la BCL envers le Trésor luxembourgeois correspondant à un compte courant de 0,9 million d'euros (2,8 millions d'euros au 31 décembre 2001) et à un dépôt à terme de 525,0 millions d'euros (578,6 millions d'euros au 31 décembre 2001). Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la convention, signée en 1999 entre la BCL et l'Etat luxembourgeois qui stipulait initialement que l'Etat met en dépôt un montant équivalent à la créance de la BCL sur la BNB pour les signes monétaires belges en circulation au Luxembourg. Ce dépôt étant arrivé à échéance au 1er mars 2002, il a été convenu entre les parties de le transformer en dépôt à terme renouvelable de mois en mois. La rémunération de ce dépôt est calculée au taux des facilités de dépôts fixé par la BCE. Les intérêts dus au titre de ce dépôt pour l'exercice 2002 s'élèvent à 10,5 millions d'euros et sont enregistrés en « Intérêts payés ».

Conformément à la convention qui prévoit cette possibilité, l'Etat a renoncé à la rémunération du dépôt pour l'exercice 2002. Le produit correspondant (10,5 millions d'euros) est enregistré en « Autres revenus » en vue de renforcer les fonds propres de la Banque.



## 12.2 Autres engagements

La dette de la BCL envers la BNB d'un montant de 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2001 qui correspondait à un emprunt que la BCL avait contracté auprès de cette dernière pour le paiement de l'or au coût historique conformément à l'accord intergouvernemental belgo-luxembourgeois du 23 novembre 1998, a été remboursée au cours de l'exercice.

### Note 13 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

### Note 14 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17 millions, soit 22 millions d'euros (DTS 17 millions, soit 24,2 millions d'euros au 31 décembre 2001).

### Note 15 - Engagements envers l'Eurosystème

#### 15.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème (voir également note 2.8).

#### 15.2 Autres engagements envers l'Eurosystème

Cette rubrique comprend principalement l'engagement de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières, entre la BCL et les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cet engagement s'élève à 9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2002 (10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2001).

Cette rubrique comprend également la dette sur la BCE résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème. Au 31 décembre 2002, cette dette s'élève à 9,7 millions d'euros (1,1 million d'euros au 31 décembre 2001).

### Note 16 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des billets euros commandés par des établissements de crédit à la BCL au 31 décembre 2002 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

### Note 17 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment les moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, et diverses charges à payer, y compris, les fournisseurs.

Au 31 décembre 2001, ce poste comprenait également la réserve comptable du fonds de pension pour 587 727 euros. Dans la mesure où le résultat du fonds de pension est acquis aux bénéficiaires du fonds, les charges et produits relatifs aux opérations du fonds de pension ne sont pas portés au compte de profits et pertes de la BCL, mais sont renseignés dans ce compte spécifique. Au cours de l'exercice 2002, cette réserve a été utilisée pour doter la provision pour pensions.

### Note 18 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :	2002 EUR	2001 EUR
Provision pour risques bancaires	183 785 756	122 407 978
Provision pour pensions	59 045 736	56 709 839
Autres provisions	532 013	1 895 993
	<b>243 363 505</b>	<b>181 013 810</b>



## 18.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2002 EUR	2001 EUR
<b>Provision pour risques bancaires spécifiques</b>		
Provision en couverture du risque de crédit	63 990 305	46 560 326
Provision en couverture du risque de change	-	14 920 000
Provision en couverture du risque opérationnel	14 400 000	14 250 000
Provision en couverture du risque de liquidité	7 907 276	5 493 612
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	200 000	2 750 000
	<b>86 497 581</b>	<b>83 973 938</b>
<b>Provision pour risques bancaires généraux</b>		
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	35 324 827	35 324 827
Autre provision pour risques bancaires généraux	61 963 348	3 109 213
	<b>97 288 175</b>	<b>38 434 040</b>
	<b>183 785 756</b>	<b>122 407 978</b>

### 18.1.1 Provision en couverture du risque de crédit

La provision de 64 millions d'euros (46,6 millions d'euros au 31 décembre 2001) correspond à :

- 4% de la valeur de marché au 31 décembre 2002 du portefeuille-titres de la BCL (portefeuille-titres affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et portefeuille de placement) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 4% de l'encours en fin d'exercice des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème (soit 0,1842%).

### 18.1.2 Provision en couverture du risque de change

Cette provision, initialement constituée en vue de couvrir les risques liés à la participation au SEBC qui prévoyaient la couverture des pertes éventuelles de la BCE par différents mécanismes pour la période 1999-2001 a été reprise au cours de l'exercice.

### 18.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision constituée au cours de l'exercice 2001, est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation pour l'exercice 2002 a été effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% (30% au 31 décembre 2001) du produit bancaire net de l'exercice conformément au document de travail consultatif émis par le Comité de Bâle. L'évolution de la provision s'explique par le fait que le produit bancaire net a plus que doublé en 2002.

### 18.1.4 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires a été constituée initialement en 1984 par l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML) avec l'accord du Ministre du Trésor pour faire face à des engagements monétaires futurs.

### 18.1.5 Autre provision pour risques bancaires généraux

Dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a doté au cours de l'exercice 2002 la provision pour risques bancaires généraux de 58,9 millions d'euros en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale.

## 18.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2002 EUR	2001 EUR
Provision pour pensions	57 087 000	46 151 874
Provision pour franchise d'assurance	-	1 261 158
Provision pour égalisation et aléas financiers	850 252	3 000 000
Provision pour augmentation PBO	1 108 484	6 296 807
	<b>59 045 736</b>	<b>56 709 839</b>

### 18.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 57,1 millions d'euros au 31 décembre 2002.

L'augmentation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension » vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- d'une dotation effectuée par la BCL pour l'exercice 2002 afin d'ajuster le compte « Provisions pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

Au cours de l'exercice 2001, la BCL avait effectué conformément à l'article 35 alinéa 4(c) de sa loi organique un prélèvement unique sur son fonds de réserve afin de porter le fonds de pension à la taille requise au 31 décembre 2001. Par ailleurs, l'article 35 alinéa 4(a) de la loi organique précise également que « les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour les personnes qui sont ou deviennent agent de la BCL au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la BCL ».

A ce jour, les caisses de pension luxembourgeoises n'ont pas encore effectué le versement des cotisations tel que prévu par l'article 35 alinéa 4(a). En conséquence, le prélèvement unique sur le fonds de réserve de 33,8 millions d'euros effectué en 2001 a été déterminé indépendamment du montant de la créance sur les caisses de pension, celle-ci étant, par conséquent, destinée à la reconstitution du fonds de réserve.

### 18.2.2 Provision pour franchise d'assurance

Une provision pour couvrir la rétention du risque d'invalidité et de décès lié au fonds de pension non couverte par une assurance avait été constituée au cours de l'exercice 2001 pour 1,3 million d'euros. Cette provision a été reprise dans sa totalité au cours de l'exercice 2002.

### 18.2.3 Provision pour égalisation et aléas financiers

Une provision de 3 millions d'euros pour égalisation et aléas financiers avait été constituée au cours de l'exercice 2001 en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du fonds de pension et/ou de compenser une baisse de rendement de l'actif. Au cours de l'exercice 2002, la provision a été utilisée à hauteur de 2,1 millions d'euros.

### 18.2.4 Provision pour augmentation PBO

La BCL avait constitué en 2001 une provision de 6,3 millions d'euros sur base de la charge moyenne engendrée par les nouveaux agents en matière de pension, invalidité et décès faisant déjà partie de l'effectif ou inscrits au budget 2001 mais qui ne figuraient pas dans le décompte des obligations du fonds de pension au 31 décembre 2001. L'engagement (« *Projected Benefit Obligation* » ou PBO) est égal à la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Au cours de l'exercice 2002, cette provision a été utilisée pour 5,2 millions d'euros afin de couvrir l'augmentation de l'engagement de la BCL en matière de pension suite à l'embauche de 22 nouveaux agents.

I

### Note 19 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

II

### Note 20 - Capital et réserves

#### 20.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2001).

#### 20.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 109,7 millions d'euros. Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 5,5 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de sa loi organique (article 31).

III

### Note 21 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « *Correspondent Central Banking Model* » (CCBM) par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2002, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 87,1 milliards d'euros (77,3 milliards d'euros au 31 décembre 2001).

V

### Note 22 – Garanties émises et instruments similaires

Cette rubrique correspond à la garantie émise par la BCL dans le cadre du projet « *Night Time Link* ». Cet engagement est garanti par des avoirs mis en dépôt auprès de la BCL pour un montant équivalent.

VI

### Note 23 - Réserves de change gérées pour le compte de la BCE

Cette rubrique comprend les réserves en devises évaluées au cours du marché, transférées à la BCE en janvier 1999 et gérées par la BCL pour le compte de la BCE, reprises à l'actif dans le compte « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés » (voir aussi note 8.2).

### Note 24 - Contrats à terme ferme

La BCL est engagée dans des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en majeure partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres.

Au 31 décembre 2002, l'engagement global lié à ces contrats à terme s'élève à 410,6 millions d'euros (28,4 millions d'euros au 31 décembre 2001). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre continue de figurer dans le bilan de la BCL pour une valeur de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2002 (2,0 millions d'euros au 31 décembre 2001).

VII

### Note 25 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

VIII

## INTERETS RECUS PAR TYPE

	MONTANTS EN DEVISES EUR		MONTANTS EN EUROS EUR	
	2002	2001	2002	2001
FMI	2 928 216	3 297 253	-	-
Politique monétaire	-	-	658 390 717	847 708 312
Avoirs liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	3 601 306	-
Avoirs envers l'Eurosystème	-	-	3 662 707	2 780 476
Titres	-	-	39 092 983	34 814 883
Or	393 544	154 018	-	-
Autres	23	61	178 484	1 042 710
<b>TOTAL</b>	<b>3 321 783</b>	<b>3 451 332</b>	<b>704 926 197</b>	<b>886 346 381</b>

## INTERETS PAYES PAR TYPE

FMI	514 552	831 508	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves)	-	-	240 169 924	308 566 615
Engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème	-	-	102 062 893	-
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	252 290 832	531 394 729
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	10 530 938	-
Autres engagements	-	-	1 169 956	2 301 930
<b>TOTAL</b>	<b>514 552</b>	<b>831 508</b>	<b>606 224 543</b>	<b>842 263 274</b>

## Note 26 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 3,1 millions d'euros, et les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché pour 1,8 million d'euros (respectivement 0,1 million d'euros et 0,1 million d'euros pour l'exercice 2001).

## Note 27 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires (voir également note 18.1).

## Note 28 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	COMMISSIONS PERCUES EUR		COMMISSIONS PAYEES EUR	
	2002	2001	2002	2001
Titres	5 351 425	4 566 425	5 846 379	5 064 391
Autres	181 859	160 829	263 996	145 938
<b>TOTAL</b>	<b>5 533 284</b>	<b>4 727 254</b>	<b>6 110 375</b>	<b>5 210 329</b>

## Note 29 - Produits des participations

Cette rubrique correspond au dividende distribué par la BCE au titre de l'exercice 2001.

Cette rubrique comprend également la distribution du revenu de la BCE sur les billets en euros pour un montant de 1,1 million d'euros. En 2002, ce revenu distribué sur les billets en euros a été réduit conformément à une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE au titre des frais encourus par cette dernière à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros. Ces frais sont liés aux coûts,

supportés par la BCE, de constitution d'un stock stratégique de billets en euros pour l'Eurosystème.

### Note 30 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

En 2002, le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en multipliant la base de calcul de chaque BCN par le taux marginal des opérations principales de refinancement.

La base de calcul comprend les rubriques suivantes :

- les billets en circulation (billets en euros et billets en franc luxembourgeois non présentés au remboursement) ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul sera déduite du revenu monétaire à mettre en commun.

Le revenu monétaire mis en commun au sein de l'Eurosystème est réparti entre les BCN en fonction de la clé de répartition du capital souscrit (0,1842% pour la BCL).

La différence entre le revenu monétaire mis en commun par la BCL, pour un montant de 27,4 millions d'euros, et le revenu monétaire alloué à la BCL, pour un montant de 17,7 millions d'euros, correspond au revenu monétaire net alloué selon la répartition du revenu monétaire.

### Note 31 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent à hauteur de 10,5 millions d'euros, le revenu correspondant à l'annulation de la dette envers l'Etat suite à la renonciation par ce dernier aux intérêts sur le dépôt à terme dus pour l'exercice 2002 (voir également note 12.1). Cette rubrique comprend également les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives et les revenus sur produits numismatiques.

### Note 32 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 424 389 euros pour l'exercice 2002 (409 167 euros pour l'exercice 2001).

Au 31 décembre 2002, les effectifs de la BCL s'élevaient à 204 agents (182 au 31 décembre 2001). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 a été de 194 agents (175 pour l'exercice 2001).

### Note 33 - Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les loyers, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de recrutement. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 58 397 euros pour l'exercice 2002 (55 780 euros pour 2001).

### Note 34 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier, du matériel et des logiciels informatiques (voir aussi note 9.1).

### Note 35 - Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### Note 36 - Autres frais

Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives.

